

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IPSOS

Société anonyme au capital social de 11 109 058,75€
Siège social: 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris.
304 555 634 R.C.S. PARIS.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le 29 décembre 2016 à 11h30 au Paris Marriot Rive Gauche Hotel & Conference Center – 17, boulevard Saint-Jacques – 75014 Paris.

Ordre du jour

- 1.Approbation de la fusion par absorption de LT Participations par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion – approbation de l'apport des éléments d'actif et de passif de LT Participations à la Société, de l'évaluation desdits apports et de leur rémunération ;
- 2.Augmentation de capital d'un montant nominal de 2 219 179 euros en rémunération de la fusion envisagée ;
- 3.Réduction de capital d'un montant nominal de 2 219 179 euros par annulation des 8 876 716 actions de la Société transmises à la Société par LT Participations dans le cadre de la fusion ;
- 4.Affectation de la prime de fusion ;
- 5.Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation simultanée de la société LT Participations ;
- 6.Pouvoirs pour formalités

Le texte des projets de résolutions tel que publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 141 du 23 novembre 2016 (avis de réunion) et au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 146 du 5 décembre 2016 (avis rectificatif) demeure inchangé.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'assemblée générale, sous réserve des formalités exposées ci-dessous.

Chaque actionnaire peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à cette assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

— pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 27 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris ;

— pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 27 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de participation à cette assemblée :

1. Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale de la Société :

— les actionnaires au nominatif devront demander une carte d'admission à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, ou à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à l'envoi de l'avis de convocation.

— les actionnaires au porteur devront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le mardi 27 décembre, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Si vous souhaitez voter par correspondance ou vous faire représenter :

— les actionnaires au nominatif doivent renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance dûment complété et signé à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à l'envoi de l'avis de convocation.

— les actionnaires au porteur doivent demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance lequel se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.
Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le lundi 26 décembre 2016.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'adresse électronique suivante : service.assemblee-generale@sgss.socgen.com.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 26 décembre 2016. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

4. Conformément à l'article R.225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le vendredi 23 décembre 2016, adresser ses questions à Ipsos, Président du conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ipsos.AG@ipsos.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale seront communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou mis à leur disposition, à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, au siège social de la Société, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société (<http://www.ipsos.com>) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit à compter du jeudi 8 décembre 2016).

Le Conseil d'administration.

1605428